

**A R R Ê T É**

**DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Le président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu les articles R. 153-18, R. 151-51 et 151-53 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2022-08-04-00013 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pau ;

Vu la notice de présentation ci-annexée ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de modifier les informations relatives au plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pau ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout à ses annexes du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pau approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2022.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de la commune de Pau ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France – 2 bis, Place Royale – 64000 PAU).

Les documents de la présente mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) seront tenus à la disposition du public au 26 avenue des Lilas à Pau (64000), bâtiment le Piano.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ([www.pau.fr](http://www.pau.fr)).

Il sera par ailleurs transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au représentant de la Direction Départementale et aux Finances Publiques.

Fait à Pau, le 01/12/2022

Pour le Président et par délégation,

**Victor DUDRET**

Membre du bureau de la Communauté d'agglomération  
Pau Béarn Pyrénées  
Délégué au suivi du plan local d'urbanisme intercommu-  
nal (PLUi)